

**OBJET : Avis sur le projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE) ou Zone à Circulation Restreinte (ZCR) de Saint-Maurice**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L224-8, R221-1 à R221-3,

VU le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte,

VU le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques,

VU l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,

VU l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France,

VU la délibération de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie métropolitain,

VU le courrier de la Ville de Saint Maurice en date du 11 janvier 2019,

**CONSIDERANT** le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique,

**CONSIDERANT** les relevés d'AirParif relatifs aux niveaux d'émissions de dioxyde d'azote et de particules, d'ozone et de benzène,

**CONSIDERANT** la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AirParif dans la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** les dérogations précisées dans l'arrêté,

**CONSIDERANT** que si le bien fondé du dispositif n'est pas remis en cause, une attention doit être portée sur les points de vigilance suivants :

- La ZFE doit s'accompagner de dispositif d'aides aux particuliers notamment des soutiens financiers complémentaires à ceux qui existent déjà de la part des collectivités concernées ;
- La ZFE doit aussi être en cohérence avec un nécessaire renforcement des transports en commun et notamment des lignes de bus propre ;
- Le calendrier de déploiement de la ZFE qui conduit à interdire dès le mois de juillet 2019 aux véhicules classés en Crit'Air 5 et aux véhicules non-classés de circuler dans le périmètre intra A86 est inadapté compte tenu de l'inexistence de moyens de contrôle automatique pour le respect de cette mesure ;
- Ce dispositif pourrait s'accompagner de la réduction de la vitesse à 70 km/h sur l'autoroute A4.

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Aménagement Durable et Développement réunie le 12 février 2019,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE) ou Zone à Circulation Restreinte (ZCR) de la ville de Saint-Maurice assorti des points de vigilance suivants :

- La ZFE doit s'accompagner de dispositif d'aides aux particuliers notamment des soutiens financiers complémentaires à ceux qui existent déjà de la part des collectivités concernées ;
- La ZFE doit aussi être en cohérence avec un nécessaire renforcement des transports en commun et notamment des lignes de bus propre ;
- Le calendrier de déploiement de la ZFE qui conduit à interdire dès le mois de juillet 2019 aux véhicules classés en Crit'Air 5 et aux véhicules non-classés de circuler dans le périmètre intra A86 est inadapté compte tenu de l'inexistence de moyens de contrôle automatique pour le respect de cette mesure ;
- Ce dispositif pourrait s'accompagner de la réduction de la vitesse à 70 km/h sur l'autoroute A4.

**ARTICLE 2:** Souhaite en outre qu'en cas de pic de pollution, les autorités concernées examinent l'application de la circulation alternée dès le premier jour tout autant que la gratuité des transports en commun afin d'inciter les usagers à les emprunter.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 20 MARS 2019

Publié ou Notifié

le 21 MARS 2019

LE MAIRE

Didier SIRE

Directeur Général des Services

Pour le Maire et par délégation

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Conseiller Départemental du Val-de-Marne

